



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

RAPPORT de 2010

COORDONNÉES

Programme canadien des armes à feu de la GRC
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731 4000 (sans frais)
1 613 825 0315 (télécopieur)

Site Web : www.grc.gc.ca/pcaf
Courriel : pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca

Bureau des relations avec les médias:
Gendarmerie royale du Canada
1 613 843 5999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, 2011

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation de :

la Gendarmerie royale du Canada,
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96-2010
ISSN : 1714-177X

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMMISSAIRE	1
INTRODUCTION	2
Objet du rapport	2
Aperçu du PCAF	2
Mission, valeurs et priorités du PCAF	3
Priorités stratégiques du PCAF	4
Partenaires du PCAF	5
POINTS SAILLANTS EN 2010	9
Mesures d'incitation à la conformité	9
Partenariat avec le Conseil canadien de la sécurité	9
Renseignements statistiques sur les armes à feu par secteur géographique	10
SERVICES DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI DU PCAF	11
Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF)	11
Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i> (ENSALA)	11
Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF)	12
Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF)	12
Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOMAF)	13
Règlement sur les armes à feu des agents publics (RAFAP)	14
Système canadien d'information relative aux armes à feu (SCIRAF)	15
Centre d'information de la police canadienne (CIPC)	15
Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)	15
Vérification approfondie et enquête sur les armes à feu au moyen d'Internet (VAEAFI)	16
Préparation d'affidavits	16
SERVICES OFFERTS AU PUBLIC PAR LE PCAF	17
Délivrance de permis d'armes à feu	17
Renouvellement des permis d'armes à feu	18
Soutien aux entreprises d'armes à feu	19
Contrôleurs des armes à feu (CAF)	19
Enregistrement des armes à feu/ Directeur de l'enregistrement des armes à feu	20
Aider et informer le public	22
Sensibiliser les collectivités autochtones	23
ASSURER LA SÉCURITÉ DU CANADA	24
Formation sur la sécurité dans le maniement des armes à feu	24
Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu	25
Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu	25
Refus et révocations de permis d'armes à feu	26
Refus et révocations de certificats d'enregistrement d'armes à feu	27
Interdictions visant les armes à feu	27
Inspections relatives aux armes à feu	28
Coordonnateur – Sécurité des champs de tir et recours à la force	28
Service 1-800 – Signaler une préoccupation en matière de sécurité publique	29
ENGAGEMENT POUR L'AVENIR	30

Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2010

En ma qualité de commissaire aux armes à feu, je suis heureux de présenter le rapport de 2010 sur le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC.

Le Programme joue un rôle fondamental dans l'application, au Canada, des dispositions législatives relatives aux armes à feu et de la réglementation en matière d'armes à feu. Il vise à garantir la sécurité des Canadiens, contribuant ainsi à l'engagement de la GRC d'assurer un *Canada sécuritaire et sécurisé*.

Le Programme examine les demandes de permis d'armes à feu pour le compte du gouvernement du Canada et actualise régulièrement les renseignements qui pourraient avoir une incidence sur le maintien de l'autorisation de posséder une arme à feu. Le Programme participe également aux enquêtes sur l'application de la loi en matière d'armes à feu, afin de lutter contre l'utilisation dangereuse et criminelle des armes à feu au Canada.

Comme l'indique le présent rapport, en 2010, le Programme a donné suite à ces engagements et a trouvé de nouvelles façons de faire la promotion du maniement sécuritaire des armes à feu et de lutter contre les crimes mettant en jeu des armes à feu.

Lorsqu'une personne cherche des renseignements sur les armes à feu ou une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu, et lorsque les organismes d'application de la loi ont besoin d'aide pour retracer ou identifier une arme ayant servi à commettre un crime, préparer ou exécuter un mandat de perquisition, ou encore vérifier si une personne considérée comme posant une menace à la sécurité pourrait avoir accès à des armes à feu, ils se fient au Programme canadien des armes à feu qui est le centre d'expertise du Canada en matière d'armes à feu.



William J.S. Elliott
Commissaire aux armes à feu et
commissaire de la GRC

INTRODUCTION

Objet du rapport

Le présent rapport décrit les événements importants survenus en 2010 et les mesures de rendement du Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour l'année civile 2010. Lorsque la responsabilité du PCAF a été assignée à la GRC en 2006, le commissaire de la GRC est devenu le commissaire aux armes à feu. Conformément à la *Loi sur les armes à feu*, le Rapport du commissaire aux armes à feu est remis au ministre de la Sécurité publique qui le présente au Parlement.



Aperçu du PCAF

Le PCAF s'occupe de l'application de la loi et de la réglementation en matière d'armes à feu, et il est représenté par des spécialistes en armes à feu partout au pays.

Le bureau et le personnel du directeur général sont établis à Ottawa, de même que les Services de gestion des armes à feu et services stratégiques, le groupe de Soutien aux opérations relatives aux armes à feu, le

Registre canadien des armes à feu ainsi qu'une partie de la Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF).

La DSEALAF est la composante principale du PCAF chargée de l'application de la loi, dont la coordination est assurée par un bureau à Mississauga en Ontario. D'autres représentants de la DSEALAF partagent les locaux des services de police municipaux ou provinciaux, ou de la GRC dans les endroits où celle-ci fournit des services de police en vertu d'un contrat.

Le Centre d'appels national, qui fait partie du bureau chargé de la prestation de services en matière d'armes en feu, situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, reçoit et traite les demandes de permis et d'enregistrement d'armes à feu. C'est également à cet endroit que se fait l'évaluation des demandeurs de permis afin de vérifier s'ils remplissent les conditions d'admissibilité pour posséder et utiliser des armes à feu.

Les bureaux des contrôleurs des armes à feu (CAF), situés dans chaque province, sont responsables de tous les permis et autorisations relevant de leur compétence. Le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont placés sous la responsabilité des CAF du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, respectivement.

Les bureaux du ministère de la Justice à Ottawa, à Edmonton et à St. John's fournissent des avis juridiques au PCAF.

Mission, valeurs et priorités du PCAF

Le Programme canadien des armes à feu de la GRC a pour mission d'améliorer la sécurité publique en aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu. Il fournit aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale un soutien opérationnel crucial pour la prévention des crimes liés aux armes à feu et de la mauvaise utilisation des armes et les enquêtes connexes. Il effectue également l'évaluation continue de l'admissibilité des propriétaires d'arme à feu, afin de s'assurer s'ils remplissent les conditions requises pour posséder des armes à feu et il favorise la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu. Dans le cadre de sa mission, le PCAF :

- respecte la possession et l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada et appuie les utilisateurs d'armes à feu en assurant un service de qualité ainsi qu'un traitement équitable et la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que la participation des provinces, d'autres organismes fédéraux, des Autochtones, des organisations policières, des propriétaires et

utilisateurs d'armes à feu, des instructeurs en matière de sécurité, des vérificateurs, des entreprises et des groupes responsables de la sécurité publique est essentielle à l'exécution efficace du Programme et au succès de ce dernier;

- s'engage à réaliser des améliorations et à promouvoir l'innovation de façon continue afin d'atteindre la plus haute qualité de services possible et le niveau optimal en matière de conformité, d'efficacité et de rendement global;
- renseigne ses clients et ses intervenants et les encourage à participer à l'examen et à l'élaboration de politiques et de règlements ainsi qu'à la communication de renseignements cruciaux relatifs aux exigences du Programme et à ses résultats;
- gère ses ressources de manière réfléchie pour optimiser celles-ci et présente des rapports clairs et précis sur le rendement et la gestion des ressources du Programme;
- respecte les valeurs et les normes éthiques de la fonction publique du Canada et tient résolument à assurer la dotation équitable et le perfectionnement du personnel et à favoriser un milieu de travail qui encourage la participation et l'initiative.



Priorités stratégiques du PCAF

En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada et de la GRC d'assurer un *Canada sécuritaire et sécurisé*, le PCAF a pour mission de protéger et d'accroître la sécurité publique. Le PCAF est déterminé à réaliser plusieurs priorités stratégiques de la GRC :

- **Crimes graves et crime organisé :** Le PCAF collabore avec d'autres organismes d'application de la loi à la lutte contre le trafic d'armes à feu par le crime organisé. Ses enquêteurs experts travaillent avec des partenaires nationaux et internationaux dans le but de démanteler des groupes criminels. Pour ce faire, ils se fondent sur les données analytiques sur les armes à feu produites par le PCAF. Ces renseignements aident à perturber les activités du crime organisé en permettant aux enquêteurs d'observer les tendances de la criminalité liée aux armes à feu illégales dans une collectivité, une région ou partout au pays.
- **Sécurité nationale :** Étant donné que les armes à feu obtenues illégalement sont un outil essentiel pour les terroristes, le PCAF participe activement à la lutte contre la contrebande des armes à feu et aux interventions visant d'autres problèmes transfrontaliers liés aux armes à feu. En ce qui a trait aux principaux engagements internationaux, le PCAF échange des renseignements avec les organismes américains d'application de la loi sur les armes à feu, contribue aux efforts que le Canada déploie aux Nations Unies et collabore avec INTERPOL dans le but de lutter contre le trafic d'armes à feu.
- **Jeunes :** Bien qu'ils ne puissent acquérir des armes à feu, les jeunes âgés de moins de 18 ans peuvent obtenir un permis de possession et d'utilisation d'une arme à feu sans restriction pour des activités comme la chasse et le tir à la cible. Le PCAF encourage tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu à manier, à utiliser et à entreposer leurs armes à feu de manière sécuritaire, et il offre aux jeunes des cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu.
- **Collectivités autochtones :** Le PCAF continue à encourager les collectivités autochtones à participer à des projets nationaux, régionaux ou locaux liés aux armes à feu et à les aider financièrement à cet égard. Ces projets améliorent la sécurité personnelle et communautaire en offrant de l'information et de la formation sur la sécurité ainsi que de l'aide aux collectivités pour la vérification et l'enregistrement des armes à feu et la délivrance des permis. Le PCAF poursuit sa recherche de nouvelles initiatives et leur mise en œuvre ainsi que le renforcement de partenariats avec les collectivités autochtones du Canada.

Partenaires du PCAF

Le PCAF collabore avec divers organismes partenaires à l'application des lois sur les armes à feu et à la réglementation en matière d'armes à feu au Canada.

Organismes canadiens d'application de la loi

Le PCAF est responsable de l'**application et du respect des lois sur les armes à feu du Canada**. Les experts en armes à feu du PCAF jouent un rôle de premier plan dans les enquêtes et les poursuites visant des personnes impliquées dans le trafic illégal et l'utilisation criminelle d'armes à feu, en travaillant de concert avec des groupes chargés de l'application de la loi partout au Canada et en leur fournissant des services et des renseignements. Ils peuvent vérifier si une personne considérée comme constituant une menace pour la sécurité pourrait avoir accès à des armes à feu, aider à préparer et à exécuter des mandats de perquisition; offrir des services de dépistage, d'identification et destruction des armes à feu

ainsi qu'une formation pratique sur les armes à feu aux responsables de l'application de la loi.

L'Association canadienne des chefs de police (ACCP), un partenaire du PCAF, est déterminée à soutenir et à promouvoir l'application efficace de la loi et à assurer la protection des Canadiens. Le PCAF fait partie intégrante du comité national sur les armes à feu de l'ACCP dont l'objectif est de prévenir les incidents violents liés aux armes à feu et de contribuer à la sécurité des collectivités et des policiers. En août 2010, le comité a adopté la Stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu qui porte sur cinq secteurs à risque relatifs à l'application de la loi et qui décrit un processus qui sera bénéfique pour l'application de la loi au Canada, le PCAF, les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et la sécurité de tous les Canadiens.

Un important service de police municipal a demandé l'aide de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu (ENSALA) du PCAF pour retrouver les numéros de série oblitérés de deux armes à feu saisies dans le cadre d'une enquête sur un vol qualifié et un enlèvement. Une fois le numéro de série d'une des armes récupéré, l'ENSALA a consulté la base de données du Registre du PCAF et a appris que l'arme était enregistrée au nom d'un des suspects et qu'elle n'avait pas été déclarée perdue ni volée.

Entre-temps, dans une autre enquête sur les gangs de rue, on a saisi cinq armes de poing dans un casier d'entreposage commercial. L'ENSALA a confirmé qu'une de ces armes était enregistrée au nom du même suspect. Le numéro de série avait été enlevé, mais l'ENSALA a découvert un deuxième numéro de série sur l'arme. L'arme, tout comme l'autre arme, n'avait pas été déclarée perdue ni volée.

Les enquêteurs principaux, pour donner suite aux éléments de preuve selon lesquels ces armes à feu étaient annoncées,

achetées et vendues sur Internet, ont entrepris une opération policière conjuguée avec l'ENSALA, un contrôleur des armes à feu, deux services de police municipaux et un groupe de policiers provinciaux. Le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF a communiqué des détails sur l'inventaire des armes à feu enregistrées du suspect et a aidé l'ENSALA à surveiller les acquisitions d'armes subséquentes.

Un agent d'infiltration a communiqué avec le suspect par Internet et a organisé une rencontre pour acheter une arme de poing illégalement. Tous les numéros de série de l'arme avaient été oblitérés.

Les services de police participent de plus en plus aux enquêtes sur le trafic d'armes à feu qui comprennent des opérations d'infiltration visant à acheter ou à vendre des armes « dans la rue ». L'ENSALA aide, renseigne et conseille ces services au sujet des problèmes liés au trafic d'armes. Elle a également recours aux contrôleurs des armes à feu et au Registre des armes à feu du PCAF pour faciliter ces enquêtes.

Le PCAF dépouille et compile quotidiennement tous les articles traitant d'armes à feu au Canada. Cette compilation est ensuite distribuée aux organismes d'application de la loi qui souhaitent la recevoir. Ainsi, les partenaires du PCAF sont informés quotidiennement au sujet des armes à feu.

Organismes internationaux d'application de la loi

Le PCAF collabore avec des organismes d'application de la loi des États-Unis et d'autres pays, dans le but de prévenir la circulation transfrontalière illégale des armes.

Depuis 2006, moment où le Canada a conclu des protocoles d'entente avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) des États-Unis portant sur l'échange de renseignements, le PCAF peut échanger par voie électronique des renseignements aux fins du dépistage. Il en résulte ainsi une réduction des délais nécessaires pour envoyer et recevoir des résultats de dépistage, de même qu'une réduction du taux d'erreur dans les demandes d'information sur le dépistage.

Le PCAF organise des conférences internationales sur le trafic d'armes à feu qui attirent des participants d'organismes d'application de la loi du Canada et des États-Unis ainsi que de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie.

Sécurité publique Canada

Le ministre de la Sécurité publique assume la responsabilité générale du Programme canadien des armes à feu. Le commissaire de la GRC relève du ministre de la Sécurité publique et compte sur le personnel du Programme pour obtenir des conseils stratégiques et des renseignements exacts et à jour sur les armes à feu. Ces conseils et renseignements sont ensuite transmis au ministre et à d'autres cadres supérieurs du gouvernement pour les aider dans l'exercice de leurs responsabilités. Le PCAF collabore également avec le personnel de Sécurité publique Canada et il lui fournit son aide pour assurer la coordination du portefeuille.

Participation du PCAF à des initiatives INTERNATIONALES D'APPLICATION DE LA LOI

Des représentants du PCAF ont assisté à trois conférences internationales sur l'application de la loi en 2010 :

- 1. New York, États-Unis – juin 2010**
Quatrième réunion biennale des États sur les armes légères
Le PCAF faisait partie de la délégation canadienne. Les discussions portaient sur le marquage des armes à feu et les traités sur le dépistage.
- 2. Buenos Aires, Argentine – août 2010**
Conférence sud-américaine sur l'interdiction et la sécurité régionale des armes légères
Le PCAF a donné une présentation sur l'identification des armes à feu, le dépistage des armes à feu conventionnelles et le dépistage balistique.
- 3. San Jose, Costa Rica - décembre, 2010**
Séminaire régional de l'Organisation des États américains : Le marquage des armes à feu
Le conférencier d'honneur, un représentant du PCAF, a donné une présentation sur le marquage et le dépistage des armes à feu et tenu un atelier sur ces sujets.

Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue et atteste les déclarations des non-résidents (qui servent de permis temporaire et de certificat d'enregistrement) pour les armes à feu importées au Canada. Elle perçoit également les droits exigibles, prescrits par la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois pertinentes, et elle confirme la destination de l'arme à feu et la raison de son importation ainsi que l'admissibilité de l'importateur. L'ASFC s'assure également que les armes à feu sont transportées de manière sécuritaire et en conformité avec les lois du Canada lorsqu'elles franchissent la frontière.

INTRODUCTION

Tableau 1 : SAISIES D'ARMES À FEU EN 2010

SAISIES D'ARMES À FEU EN 2010 (données communiquées par l'ASFC)

Groupe	Type	Mode	Atlantique	Grand Toronto	Niagara/ Fort Erie	Nord de l'Ontario	Pacifique	Prairies	Québec	Windsor/ St. Clair	Toutes les régions
Arme à feu sans restriction	Carabine	Par mode routier	4	0	3	14	32	18	1	2	74
		Par mode postal	0	0	0	0	0	0	2	0	2
		Par mode maritime	0	0	0	0	3	0	0	0	3
	Fusil de chasse	Par mode routier	2	0	3	2	16	4	8	5	40
		Par mode maritime	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Total des armes à feu sans restrictions			6	0	6	16	53	22	11	7	121
Arme à feu à autorisation restreinte	Arme à feu historique	Par mode routier	0	0	0	0	0	1	0	0	1
		Arme de poing	Par mode routier	3	0	12	2	9	18	6	0
	Par mode postal	0		0	0	0	1	0	0	0	1
	Par messagerie	0		0	0	0	0	8	0	0	8
	Pistolet	Par mode routier	0	0	1	0	0	0	0	1	2
	Revolver	Par mode routier	2	0	10	0	14	10	2	2	40
		Par mode maritime	0	0	0	0	3	0	0	0	3
	Carabine semi-automatique	Par mode routier	0	0	0	0	0	0	0	2	2
	Pistolet semi-automatique	Par mode routier	1	0	7	3	10	10	2	7	40
		Par mode maritime	0	0	0	0	2	0	0	0	2
		Par mode postal	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Fusil Semi-automatique	Par mode routier	0	0	0	1	3	0	0	1	5
		Par mode postal	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Total des armes à feu à autorisation restreinte			6	0	30	7	42	47	11	13	156
Arme à feu prohibée	Pistolet	Par mode routier	0	0	0	0	0	1	0	0	1
		Arme de poing	Par mode routier	1	0	12	4	10	15	7	4
	Par mode postal	0		0	0	0	1	0	0	0	1
	Revolver	Par mode routier	1	0	13	4	16	8	5	5	52
		Pistolet d'assaut	Par mode routier	0	0	0	0	1	0	0	0
	Par mode maritime	0		0	0	0	1	0	0	0	1
	Pistolet semi-automatique	Par mode routier	6	0	10	3	15	16	1	12	63
		Par mode maritime	0	0	0	0	1	0	0	0	1
	Pistolet automatique	Par mode postal	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Carabine automatique	Par mode routier	0	0	0	0	0	3	0	0	3
		Par mode maritime	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		Par mode postal	0	0	0	3	0	0	0	0	3
	Fusil de chasse	Par mode aérien (commercial)	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		Par mode routier	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Fusil de chasse automatique	Par mode postal	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Total des armes à feu prohibée			8	0	35	14	46	44	16	21	184
Total général			20	0	71	37	141	113	38	41	461

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

Le PCAF collabore avec le MAECI pour s'assurer que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu sont conformes aux priorités du Canada et que le pays est en mesure de les mettre en œuvre. Le MAECI délivre les licences requises pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Le PCAF collabore également avec le MAECI afin de s'assurer que les importateurs connaissent les obligations qui leur incombent sous le régime de la *Loi sur les armes à feu*.

Ministère de la Justice

Le ministre de la Justice est responsable du *Code criminel du Canada*, y compris de la *Partie III (Armes à feu et autres armes)*. L'élaboration de politiques sur le droit pénal traitant d'armes à feu exige une étroite collaboration entre le PCAF et le ministère de la Justice. Le ministère de la Justice fournit également des conseils juridiques et des services au PCAF.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Le PCAF collabore avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et donne aux négociateurs chargés des revendications territoriales autochtones des avis sur les questions concernant les dispositions législatives sur les armes à feu et les questions connexes.

Provinces et territoires

Dans chaque province et territoire, la délivrance des permis d'armes à feu et des autorisations d'en posséder est administrée par les contrôleurs des armes à feu (CAF) qui font partie du PCAF. Les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et ont conclu

des accords de contribution avec le gouvernement du Canada pour financer leurs activités. Les CAF responsables de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont nommés par le gouvernement fédéral et sont des employés de la GRC (PCAF).

Il incombe aux CAF de délivrer des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers. Cette fonction est essentielle pour assurer la sécurité publique étant donné que les CAF doivent évaluer le risque associé à la possession d'une arme à feu que présente chacun des propriétaires d'armes à feu au Canada, qui sont au nombre de 1,8 million. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application confèrent aux CAF le pouvoir de refuser de délivrer un permis ou de révoquer un permis s'il y a un risque connu pour la sécurité publique. Au sein de leur administration, les CAF supervisent également la formation sur la sécurité, ils voient à l'agrément des clubs et champs de tir, ils délivrent des autorisations de transport et de port d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibées et ils procèdent à des inspections pour s'assurer que les armes à feu sont utilisées, transportées et entreposées de façon sécuritaire.

Toutes les régions du Canada sont en outre représentées par des policiers de la GRC ou d'autres services de police au sein de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu de la Direction générale des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu du PCAF. Ces policiers municipaux, provinciaux et fédéraux sont détachés auprès de la GRC et s'emploient à assurer du soutien et des services en matière d'application de la loi à tous les organismes d'application de la loi qui mènent des enquêtes sur des crimes mettant en jeu des armes à feu et sur la mauvaise utilisation d'armes à feu.

Mesures d'incitation à la conformité

En 2010, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la prolongation de la période d'application des mesures d'incitation à la conformité à la législation relative aux armes à feu :

- Dispense des droits de renouvellement des permis d'armes à feu ou de reclassement de permis.
- Amnistie permettant aux détenteurs de permis d'armes à feu expirés ou aux propriétaires d'armes à feu sans restriction non enregistrées de se conformer à la loi sans risques de poursuite, à la condition qu'ils prennent des mesures pour se conformer à la législation relative aux armes à feu.

- Occasion pour les détenteurs admissibles d'un permis de possession simple (PPS) de demander un nouveau PPS.

Partenariat avec le Conseil canadien de la sécurité

En 2010, le PCAF a renouvelé l'accord de contribution conclu avec le Conseil canadien de la sécurité (CCS). L'objectif est d'accroître le degré de sensibilisation aux enjeux de sécurité associés à la présence d'armes à feu à la maison, notamment : tirs accidentels, suicides et vols d'armes à feu en vue de commettre un crime. Un autre objectif de la campagne est de promouvoir des mesures de prévention, ce qui dépasse largement le contexte de l'application de la loi.

CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ

Campagne de sensibilisation du public 2010 : Armes à feu et sécurité à la maison

L'an 2010 a été la deuxième année d'une campagne intensive, d'une durée de trois ans, destinée à sensibiliser le public aux mesures de sécurité à prendre concernant des armes à feu à la maison. La deuxième année a vu le lancement complet de la campagne, dont deux communiqués portant précisément sur les mesures de sécurité à prendre à la maison et celles à prendre par les chasseurs. De plus, des affiches et des brochures ont été créés et distribués afin d'accroître la sensibilisation du public aux questions touchant le maniement et l'entreposage sécuritaires des armes à feu. La campagne a également présenté des mesures de sécurité relatives aux armes à feu, sans toutefois faire référence à la loi et à la réglementation, et ciblait les collectivités autochtones et rurales où les propriétaires d'armes sont particulièrement nombreux.

ACTIVITÉS

1. **Messages d'intérêt public (MIP) radiodiffusés, télédiffusés et imprimés** – Des MIP destinés à la télévision et à la radio ont été envoyés à **521 stations de télévision et de radio** à l'échelle du Canada.
2. **Affiches et brochures** – **10 862 brochures** et **2 463 affiches** ont été distribuées en novembre et décembre 2010.
3. Dix organisations ayant exprimé leur soutien à la sensibilisation du public aux mesures de sécurité relatives aux armes à feu ont **accordé leur appui à la campagne** et ont accepté que leur logo apparaisse dans la brochure.
4. **Un article** portant sur les divers aspects de la sécurité en matière d'armes à feu a été publié dans le numéro d'automne de la revue *Famille Avertie* du CCS.
5. **Envoi de deux communiqués à des médias d'information et à d'autres personnes** – Le communiqué d'août portait sur l'entreposage sécuritaire des armes à la maison et celui de novembre portait sur le maniement sécuritaire des armes pendant la saison de la chasse. Les communiqués ont été transmis à **2 100 personnes** oeuvrant dans le domaine des médias d'information (imprimé, télévision et radio). Le premier communiqué a rejoint **182 000 lecteurs** d'août à octobre. Le deuxième communiqué a rejoint plus de **122 000 lecteurs** en novembre et en décembre.
6. **Renseignements affichés sur le site Web du CCS** et sur les sites Web de certaines organisations partenaires – plus de **700 consultations** sur le site Web du CCS ont été comptabilisées entre août et décembre 2010.

RÉSUMÉ

Le deuxième volet de la campagne de sensibilisation du public aux enjeux de sécurité relatifs aux armes à feu a atteint ses objectifs de présentation et de distribution des renseignements en matière de sécurité, qui ont été bien reçus. Avec la collaboration des médias et des organisations d'intervenants comme le PCAF, le Conseil canadien de la sécurité a été en mesure de jouir d'une exposition supérieure à celle qui est générée par une campagne de publicité commerciale. En 2011, on prévoit continuer l'expansion du programme et accroître le degré de sensibilisation du public lorsque la troisième campagne débutera.

Renseignements statistiques sur les armes à feu par secteur géographique

Dans le passé, le PCAF était en mesure de recueillir et de fournir uniquement des renseignements sur les armes à feu au pays et dans chaque province. En 2010, la Direction des services de gestion des armes à feu et services stratégiques du PCAF s'est dotée de la capacité de regrouper les données contenues dans le Système canadien d'information relative aux armes à feu du PCAF et celles de Statistique Canada et d'autres sources afin de fournir des statistiques par secteur géographique de la taille d'une ville ou d'un village.

Les rapports par secteur géographique fournissent aux organismes d'application de la loi les données

statistiques relatives aux armes à feu pour leur administration respective. L'objectif est d'offrir aux cadres supérieurs chargés de l'application de la loi des renseignements pertinents afin qu'ils disposent des statistiques relatives aux armes à feu les plus précises possible et les plus valables pour eux.

Les données contenues dans les rapports sont mises à la disposition des services policiers, sur demande. Ces données factuelles, fournies en temps opportun, aident les services policiers à lutter contre la violence liée aux armes à feu et la circulation illégale d'armes à feu sur leur territoire. Ces données peuvent aussi les aider à orienter les efforts consacrés aux enquêtes et la planification relative aux crimes mettant en jeu des armes à feu.



Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu (DSEALAF)

La DSEALAF soutient les services d'application de la loi en première ligne dans la tenue d'enquêtes sur des personnes impliquées dans la circulation illégale d'armes à feu et l'usage criminel d'armes à feu, et les poursuites à cet égard.

Les groupes constituant la DSEALAF et les services qu'elle offre comprennent notamment :

Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA)

Grâce à ses représentants des services de police des quatre coins du Canada, l'ENSALA du PCAF fournit soutien, services et information aux policiers travaillant en première ligne et devant composer avec la circulation illégale d'armes à feu à destination du Canada et à l'intérieur du Canada ainsi qu'avec leur usage criminel subséquent. L'aide et l'orientation spécialisés, offertes par l'ENSALA en matière d'armes à feu, comprennent les éléments suivants :

- services aux organismes d'application de la loi partout au Canada;
- disponibilité en tout temps;
- information et orientation sur les armes à feu;
- conseils dans le domaine des enquêtes sur les armes à feu;
- aide pratique en matière d'armes à feu en situation d'urgence;
- identification et classification des armes à feu;
- aide pour la récupération du numéro de série des armes à feu;
- services de dépistage d'armes à feu;
- préparation et exécution de mandats de perquisition concernant des armes à feu;
- saisies d'armes à feu et organisation de la preuve;
- lignes directrices pour la détermination des accusations relatives aux armes à feu;
- conseils sur la jurisprudence en matière d'armes à feu;
- préparation à la comparution en matière d'armes à feu;
- préparation d'affidavits;
- services de témoins experts sur les armes à feu;
- renseignements nationaux et locaux sur les armes à feu;
- formation et exposés sur les armes à feu;
- assistance en lien avec les programmes d'amnistie et de remise d'armes à feu;
- destruction et élimination d'armes à feu et de munitions.

L'ENSALA du PCAF vient en aide à une section antidrogue de la GRC

Une section antidrogue de la GRC a exécuté un mandat dans une résidence où elle a mis la main sur de la drogue, un fusil d'assaut prohibé et deux chargeurs dont la capacité dépasse la limite permise.

On a communiqué avec l'ENSALA pour lui demander d'examiner le dossier, d'identifier l'arme à feu et de procéder à des vérifications sur l'individu, qui s'est avéré en situation de violation d'une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu. L'arme à feu, fabriquée dans un État américain situé à proximité de l'endroit de la saisie, n'était pas enregistrée. L'ENSALA a procédé à une enquête sur l'arme et a communiqué avec l'Agence des services frontaliers du Canada, qui a confirmé que l'arme à feu n'a pas été déclarée lors de son entrée au Canada. L'ENSALA a examiné les accusations au criminel préparées par la section antidrogue et a recommandé le dépôt d'accusations supplémentaires.

Saisie d'une arme à feu unique et conçue expressément pour les climats froids

Dans le cadre de l'exécution d'un mandat de perquisition dans une affaire de drogue, une mitraillette Cobray fabriquée de façon artisanale dans une armurerie exploitée par une bande de motards criminalisés a été découverte et saisie. La mitraillette saisie se distingue des autres par le fait que son pontet a été modifié pour permettre l'utilisation de l'arme en hiver, avec le port de gants.

Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF)

Le processus de dépistage consiste à trouver la provenance d'une arme à feu liée à un crime. Grâce au dépistage, qui permet de connaître l'historique détaillée d'une arme à feu, le CNDAF du PCAF fournit un soutien aux organismes d'application de la loi, au Canada et à l'échelle internationale, dans le cadre de leurs enquêtes.

En 2010, le CNDAF a reçu et traité **1 946 demandes de dépistage d'armes à feu**.

Le CNDAF peut échanger des renseignements sur le dépistage d'armes à feu avec les enquêteurs américains, par voie électronique. L'échange électronique des renseignements est rapide et précis. Le CNDAF travaille aussi en étroite collaboration avec INTERPOL et le Système international de dépistage des armes et des explosifs.

En juillet 2010, le CNDAF a examiné le processus de dépistage et l'a amélioré en mettant sur pied le Rapport sur le dépistage d'armes à feu (RDAF). Le RDAF améliore à la fois la portabilité et la lisibilité des renseignements liés aux armes à feu dépistées, ce qui permet au client de transmettre des données ainsi que d'accéder sans délai à des résultats de dépistage précise et concis.

Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSAF)

Les SSSAF comprennent le **Tableau de référence des armes à feu (TRAF)**, un outil informatisé complet et convivial mis sur pied et tenu à jour par le PCAF. Il contient actuellement **plus de 140 000** articles de référence sur les armes à feu et fournit aux utilisateurs œuvrant dans le domaine de l'application de la loi une méthode systématique et normalisée pour identifier et décrire des armes à feu. Le TRAF améliore la précision des contrôles à l'importation et à l'exportation ainsi que les communications internationales concernant les crimes mettant en jeu des armes à feu ayant des ramifications dans plus d'un pays. Il contribue aussi au

dépistage des armes à feu, à la tenue des dossiers et à la détermination de la classe légale d'une arme à feu en fonction des définitions du *Code criminel*. La base de données du TRAF est mise à la disposition de tous les corps policiers et organismes de réglementation par le biais d'un large éventail de technologies et le groupe du TRAF est reconnu comme le centre d'expertise en matière d'identification et de classification des armes à feu et est appelé à fournir des avis techniques relatifs aux armes à feu et à contribuer à la réglementation nationale en matière d'armes à feu. En 2010, le SSSAF a travaillé à la mise à jour du TRAF, qui sera terminé et diffusé en 2011.

En 2010, le PCAF a distribué 7 524 exemplaires de la version canadienne et 1 214 exemplaires de la version internationale du Tableau de référence des armes à feu, sur DVD. De plus, le TRAF a été placé dans un réseau le rendant accessible aux vérificateurs, aux agents d'application de la loi et aux agents de l'ASFC. Interpol reçoit une version spéciale du TRAF, qu'elle intègre dans son système de TI pour offrir aux pays membres l'accès au TRAF. Cette version porte le nom de TRAFI (TRAF Interpol).

En juillet 2010, un expert-conseil du Small Arms Survey* a demandé à voir la collection d'armes à feu du Programme canadien des armes à feu, située au quartier général de la GRC, à Ottawa. Cette demande a été accueillie favorablement. Pendant la visite, il a demandé qu'on lui présente une démonstration détaillée du Tableau de référence des armes à feu, ce qui a été fait. Il a été reconnaissant d'avoir eu cette occasion et a indiqué que cette visite était « intéressante et utile à la fois pour son étude et ses connaissances personnelles. »

Le groupe du TRAF du PCAF continue de collaborer avec l'équipe du Small Arms Survey et s'efforce actuellement de mettre sur pied du matériel didactique concernant les armes à feu qui puisse être utilisé partout au monde.

**Le Small Arms Survey est un projet de recherche indépendant dont les locaux sont situés à l'Institut de hautes études internationales et du développement, à Genève, en Suisse. Il s'agit de la principale source internationale et publique d'information sur les armes légères et la violence armée ainsi que d'une ressource pour les gouvernements, les décideurs, les chercheurs et les activistes.*

SERVICES DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI DU PCAF

Le programme de l'Unité mobile de service (UMS) est un autre volet des SSSAF. L'UMS est composée d'experts en armes à feu de la GRC qui, au moyen de véhicules spéciaux, stationnaires ou se déplaçant aux quatre coins du pays, fournissent des services liés aux armes à feu aux divers groupes d'application de la loi. Lorsqu'elle est jumelée au Système mobile d'incinération de munitions, l'UMS peut offrir sur place des services d'identification d'armes à feu et de munitions, d'examen d'armes et de munitions, de tirs d'essai ainsi que des services de destruction et d'élimination.

Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOMAF)

L'unité SEOMAF du PCAF recueille et analyse des renseignements sur les tendances observées au Canada en lien avec les armes à feu ainsi que sur les criminels

présumés et les itinéraires empruntés par les contrebandiers. L'unité transmet ces renseignements aux organismes d'application de la loi de première ligne pour les aider à lutter de manière proactive contre les armes à feu illicites et à réduire les risques que posent ces armes pour la sécurité du public et des policiers. Elle peut aussi fournir à ses clients un aperçu opérationnel précis, concis et à jour des armes à feu présentes dans leur région ou à l'échelle du Canada pour les épauler dans leurs enquêtes et dans leurs activités de lutte contre la circulation illégale d'armes à feu et le trafic d'armes à feu.

La DSEALAF du PCAF fait aussi partie intégrante de l'initiative Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, tel qu'indiqué dans le Rapport ministériel sur le rendement de la GRC.

TABLEAU 2:

Armes à feu saisies au Canada* (par province/territoire) - 2010

Province	Nombre d'armes à feu
Terre-Neuve-et-Labrador	254
Île-du-Prince-Édouard	109
Nouvelle-Écosse	864
Nouveau-Brunswick	313
Québec	801
Ontario	3 964
Manitoba	299
Saskatchewan	553
Alberta	982
Colombie-Britannique	1 085
Yukon	3
Territoire du Nord-Ouest	0
Nunavut	14
Total	9 241

* Ces chiffres représentent uniquement l'information communiquée au PCAF et ne correspondent pas nécessairement au nombre TOTAL d'armes à feu saisies au Canada.

TABLEAU 3:

Armes à feu saisies au Canada* (par classe) - 2010

Classe d'armes à feu	Nombre d'armes à feu
Antiquité	69
Réputée ne pas être une arme à feu	674
Incomplète	185
Sans restriction	5 078
Prohibée	1 578
À autorisation restreinte	1 657
Total	9 241

* Ces chiffres représentent uniquement l'information communiquée au PCAF et ne correspondent pas nécessairement au nombre TOTAL d'armes à feu saisies au Canada.

Règlement sur les armes à feu des agents publics (RAFAP)

Le Règlement sur les armes à feu des agents publics est en vigueur depuis le 31 octobre 2008. Aux termes de ce Règlement, toutes les agences de services publics, y compris les groupes d'application de la loi, sont tenues de déclarer toutes les armes à feu « de service » (appartenant à l'organisation) et « protégées » (saisies, trouvées ou qui lui ont été remises).

Cette exigence appuie l'engagement qu'a pris le Canada de lutter contre le trafic d'armes à feu, en prévoyant la création d'une base de données complète, centralisée et accessible contenant des renseignements sur les armes à

feu détenues partout au Canada. Les données, recueillies conformément au RAFAP, sont gérées par le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF et peuvent être utilisées pour faire avancer des enquêtes. Ces données sont particulièrement importantes pour les crimes touchant plus d'une juridiction, car elles contribuent à documenter l'emplacement, le transport et la distribution des armes à feu illicites au Canada. La base de données centralisée des armes à feu protégées simplifie le travail des agents d'application de la loi chargés de déterminer quels types d'armes à feu sont saisis au pays et dans leur juridiction et d'établir la provenance probable de ces armes à feu.

TABLEAU 4:

Organismes de services publics canadiens* en possession d'armes à feu en 2010

Type d'organisme	Nombre
Tribunal	120
Agence fédérale	239
Agence municipale	40
Académie de police	6
Service/détachement de police	1 013
Agence provinciale	246
Total	1 664

* Ces chiffres représentent les agences en possession d'armes à feu qui ont produit une déclaration à titre individuel. Dans certains cas, il peut s'agir d'un service de police entier mais, dans d'autres cas, ce peut être un détachement d'un service de police de grande envergure comme la GRC.

Système canadien d'information relative aux armes à feu (SCIRAF)

Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

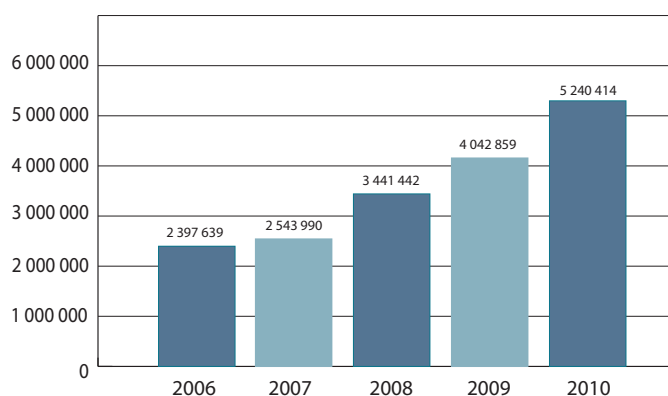
Le Système canadien d'information relative aux armes à feu contient des données sur les détenteurs actuels de permis d'armes à feu. Les personnes et les entreprises titulaires de tels permis font l'objet de vérifications continues et, si un détenteur de permis est visé par un rapport d'incident du Centre d'information de la police canadienne n'importe où au Canada, un rapport Personnes d'intérêt relativement aux armes à feu (PIAF) est automatiquement créé et transmis au PCAF afin que l'on procède à des vérifications supplémentaires. Le SCIRAF contient aussi des descriptions et des détails sur les sept millions d'armes à feu enregistrées au Canada. Chaque fois qu'une arme à feu est signalée au CIPC comme ayant été perdue, volée ou retrouvée, un « événement » du CIPC est automatiquement généré et envoyé au Registre canadien des armes à feu pour examen.

Un sous-ensemble des données contenues dans le SCIRAF constitue le Registre canadien des armes à feu en direct. Les agents d'application de la loi peuvent lancer des recherches, automatiquement ou manuellement, dans le RCAFED par le truchement du CIPC. L'information du RCAFED aide la police à trouver la provenance d'armes à feu ou à s'informer de la présence d'armes à feu dans un lieu avant de s'y rendre.

De plus, si un permis d'armes à feu est révoqué et que la police intervient pour récupérer une ou plusieurs armes à feu, le service de police concerné peut effectuer une recherche dans le RCAFED pour connaître le nombre d'armes à feu associées à la personne en cause, leur description et leur numéro de série.

En 2010, les organismes canadiens d'application de la loi ont effectué, en moyenne, **14 357** recherches par jour dans le Registre canadien des armes à feu en direct.

GRAPHIQUE 1: Nombre annuel de recherches dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) de 2006 à 2010



Un corps de police provincial a communiqué avec l'ENSALA après la découverte d'une importante quantité de munitions dans une résidence condamnée par les autorités municipales. En plus de 10 000 cartouches de différents types et calibres, ils ont mis la main sur un coffre-fort verrouillé renfermant des armes à feu.

L'ENSALA a fourni des conseils et l'autorisation de saisir 21 armes à feu (11 armes de poing à autorisation restreinte et 10 armes d'épaule sans restriction), qui ont ensuite été examinées et qui ont fait l'objet de recherches dans le CIPC et le SEAAR*. Il a été confirmé que les armes de poing avaient déjà été enregistrées au nom du fils du propriétaire de la résidence. On ne sait rien de ses allées et venues. L'ENSALA a lancé des demandes de dépistage sur les armes d'épaules non enregistrées et a fourni des conseils au corps de police sur la manière dont il pouvait éliminer les armes à feu.

* Le Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR) existait avant le Système canadien d'information relative aux armes à feu (SCIRAF), actuellement en usage, et plus complet que ce dernier.

On a demandé à l'ENSALA de participer à une enquête au sujet d'une fusillade. Grâce au Système canadien d'information relative aux armes à feu, l'équipe a déterminé que l'arme utilisée était l'une de sept armes à feu enregistrées au nom d'une même personne et qu'elle n'avait pas été déclarée perdue, manquante ou volée.

Les enquêteurs de la GRC ont rencontré le propriétaire de l'arme à feu enregistrée qui n'a pu fournir des renseignements que sur quatre de ses sept armes à feu. Il a été interviewé afin d'établir des liens potentiels entre lui et les auteurs de la fusillade.

À la suite de cette entrevue, il a été établi que le petit-fils du propriétaire de l'arme était l'un des accusés de la fusillade et, lors d'un entretien avec celui-ci, on a pu obtenir des renseignements sur les sept armes à feu. De nombreuses accusations relatives aux armes à feu ont été déposées en lien avec cet incident.

Vérification approfondie et enquête sur les armes à feu au moyen d'Internet

L'Unité de vérification approfondie et d'enquête sur les armes à feu au moyen d'Internet (UVAEAFI) est une unité d'enquête à source ouverte qui fournit un large éventail de services de soutien Internet, notamment dans le cadre d'enquêtes sur les demandeurs de permis d'armes à feu et aux officiers de police qui travaillent en première ligne. L'UVAEAFI du PCAF recueille des renseignements sur une multitude de sites Web et, lorsque des activités criminelles mettant en jeu des armes à feu sont relevées, les renseignements pertinents sont transmis au corps de police compétent afin que ce dernier procède aux enquêtes de rigueur.

En 2010, l'UVAEAFI a enquêté sur 2 481 personnes qui ont présenté une demande de permis pour la possession d'armes à feu à autorisation restreinte.

Elle a aussi répondu à 40 demandes directes de renseignements supplémentaires sur des personnes ainsi que sur des entreprises ou des organisations oeuvrant dans le domaine des armes à feu.

L'UVAEAFI a aussi participé à 13 enquêtes en fournissant des renseignements trouvés sur des sites à source ouverte dont des blogues, des forums, des réseaux sociaux et d'autres sites Web publics.

On a demandé à l'ENSALA de participer à une enquête interprovinciale portant sur la vente frauduleuse d'armes à feu sur Internet et l'usage présumé d'un faux permis de possession et d'acquisition. L'enquête a permis de déterminer que le suspect vendait aussi de la drogue par Internet. L'ENSALA a rédigé et mis en oeuvre un mandat de perquisition relatif aux armes à feu et a participé à la saisie d'éléments de preuve. L'UVAEAFI a également contribué au suivi de l'affaire.

Dans le cadre du processus de vérification continue de l'admissibilité des détenteurs de permis d'armes à feu, l'UVAEAFI examine souvent le contenu de divers réseaux sociaux, à la recherche de risques potentiels pour la sécurité publique. Dans un cas, une photographie diffusée publiquement montrait le détenteur d'un permis pointant une arme de poing en direction de l'appareil. La police avait déjà trouvé la personne en possession d'une arme prohibée. Les activités en ligne aident le PCAF à évaluer les risques potentiels pour la sécurité publique.

Une autre tâche de l'UVAEAFI est de trouver, en ligne, des renseignements pouvant faire avancer des enquêtes criminelles et de les transmettre aux personnes concernées. L'UVAEAFI peut identifier des personnes d'intérêt grâce à leurs noms d'utilisateur ou à leur identité réelle et fournir des renseignements essentiels à la police. L'UVAEAFI, qui relève de l'ENSALA, a reçu des demandes et des renvois de divers organismes d'application de la loi et leur a fourni des renseignements qui les ont grandement aidés dans leurs enquêtes.

Préparation d'affidavits

Dans certaines circonstances le PCAF fournit des affidavits qui sont utilisés dans le cadre des poursuites judiciaires portant sur des infractions mettant en jeu des armes à feu.

SERVICES OFFERTS AU PUBLIC PAR LE PCAF

Délivrance de permis d'armes à feu

En général, toutes les personnes et les entreprises qui possèdent ou qui utilisent des armes à feu doivent être titulaires d'un permis. De même, toutes les personnes ou les entreprises qui font l'acquisition d'armes à feu ou de munitions doivent détenir un permis. Il existe quatre types de permis d'armes à feu :

1. Permis de possession seulement (PPS)
2. Permis de possession et d'acquisition (PPA)
3. Permis de mineur
4. Permis pour entreprise

TABLEAU 5 :

Nombre de permis délivrés, par type (y compris les renouvellements)

Type de permis	Nombre total délivré en 2010
Permis de possession et d'acquisition	199 534
Permis de possession seulement	144 639
Permis de mineur	3 721
Nombre total de permis délivrés à des personnes	347 894
Nombre total de permis délivrés à des entreprises	1 626
Total	349 520

En 2010, le temps moyen de traitement d'une demande de permis d'arme à feu ordinaire pour laquelle toute l'information demandée a été fournie et aucun suivi n'était nécessaire était de **19 jours**.

À cause de la nécessité de vérifier les références et de scruter attentivement les antécédents du demandeur, le temps moyen de traitement d'une demande visant un **nouveau** permis de possession et d'acquisition (PPA) était de **41 jours**. Ce délai inclut la période d'attente obligatoire de 28 jours imposée pour tous les nouveaux PPA.

Renouvellement des permis d'armes à feu

Comme l'indique la *Loi sur les armes à feu*, les détenteurs de permis d'armes à feu ont la responsabilité de renouveler leur permis avant son expiration. Le PCAF participe au processus de renouvellement en envoyant des formulaires de demande de renouvellement partiellement remplis environ 90 jours avant la date d'échéance des permis en vigueur. Les titulaires de permis doivent informer le PCAF de tout changement d'adresse afin de recevoir les avis de renouvellement et les formulaires de demande préalablement remplis.

Le PCAF offre des avantages aux titulaires de permis qui renouvellent leur permis avant son arrivée à échéance. L'un de ces avantages est l'utilisation d'un formulaire

de renouvellement court plutôt que le formulaire long, qui doit être utilisé par quiconque ne possède pas de permis ou dont le permis est expiré.

Un autre avantage concerne le PPS, qui n'est habituellement délivré que dans le cadre d'un renouvellement*. Pour conserver un PPS et continuer d'être propriétaire d'armes à feu et de les utiliser, il faut renouveler son PPS avant son expiration, sinon, il faut présenter une demande de PPA qui, lui, ne peut être délivré seulement lorsque le demandeur a suivi une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu.

**L'exception relative au nouveau PPS, dont il est question ci-dessus, est d'une durée limitée. Elle permet aux titulaires d'un PPS expiré de demander un nouveau PPS, à condition de répondre à certaines exigences. Cette*

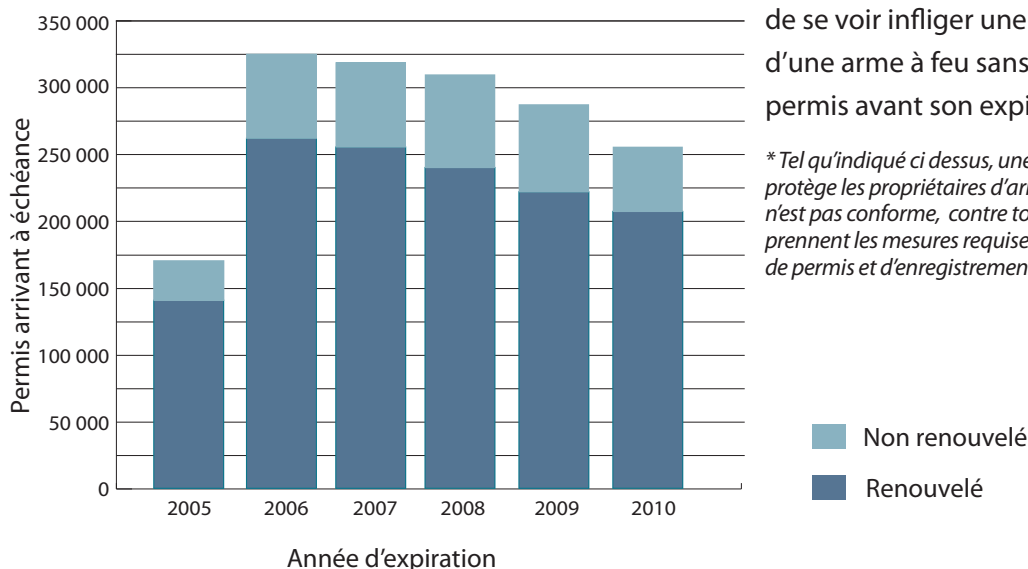
En renouvelant leur permis avant son arrivée à échéance, les gens évitent de courir le risque que leurs certificats d'enregistrement ne soient révoqués et d'ainsi perdre le droit acquis de possession d'armes à feu prohibées.

Enfin, les détenteurs de permis peuvent éviter le risque de se voir infliger une amende* pour possession illégale d'une arme à feu sans restriction s'ils renouvellent leur permis avant son expiration.

**Tel qu'indiqué ci-dessus, une amnistie en vigueur jusqu'au 16 mai 2013 protège les propriétaires d'armes à feu sans restriction, dont le statut n'est pas conforme, contre toute responsabilité criminelle pendant qu'ils prennent les mesures requises pour se conformer aux exigences en matière de permis et d'enregistrement prévues par la Loi sur les armes à feu.*

GRAPHIQUE 2 :

En 2010, un total de **257 071** permis (PPS et PPA) détenus par des propriétaires d'armes à feu devaient être renouvelés.



Soutien aux entreprises d'armes à feu

Les organisations et les entreprises qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent détenir un permis d'exploitation d'entreprise d'armes. Tous les employés de ces entreprises qui manient des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu. Par ailleurs, toutes les armes à feu en stock dans une entreprise doivent être enregistrées.

Les entreprises doivent se soumettre à des inspections périodiques menées par un préposé aux armes à feu du PCAF visant à vérifier la conformité à la loi des mesures prises par l'entreprise en matière de sécurité et d'entreposage des armes à feu.

En date du 31 décembre 2010, le Canada comptait 4 465 entreprises d'armes à feu titulaires de permis délivrés aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, y compris des transporteurs et des musées. Parmi ces entreprises, 2 464 étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement.

Le PCAF offre aux entreprises l'option d'enregistrer et de céder leurs armes à feu par l'intermédiaire de ses services en ligne. La cession électronique d'une arme à feu à un particulier est traitée en quelques minutes. Il faut environ deux semaines pour imprimer et envoyer par la poste le certificat d'enregistrement papier.

La *Loi sur les armes à feu* prévoit les normes de sécurité qui doivent être respectées par les clubs de tir et les champs de tir afin d'assurer la sûreté de leurs membres, des visiteurs et du grand public. Le PCAF a publié des lignes directrices relatives aux champs de tir pour promouvoir l'utilisation sécuritaire des armes à feu. Des préposés aux armes à feu du PCAF inspectent périodiquement les clubs de tir et les champs de tir.

Contrôleurs des armes à feu (CAF)

Les CAF sont responsables de l'administration, de la gestion et de l'exécution des principaux volets de la *Loi sur les armes à feu* ainsi que du processus décisionnel connexe. Un CAF est nommé dans chaque province ou territoire, et il assume notamment les fonctions suivantes :

- délivrer des permis aux particuliers et aux entreprises;
- approuver les cessions d'armes à feu;
- agréer les clubs de tir et les champs de tir;
- approuver les expositions d'armes à feu;
- accorder des autorisations de port d'armes à feu;
- accorder des autorisations de transport d'armes à feu;
- nommer des préposés aux armes à feu;
- nommer des inspecteurs de la sécurité des armes à feu;
- nommer des moniteurs chargés du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

De plus, les CAF doivent déterminer si un demandeur remplit toutes les conditions nécessaires pour obtenir ou conserver un permis d'armes à feu. Ils peuvent décider de délivrer ou non un permis ou une autorisation de transport, de port, de cession ou d'agrément, de les renouveler, de les révoquer ou d'établir des conditions particulières dans ces documents.

Enregistrement des armes à feu et directeur de l'enregistrement des armes à feu

Le directeur de l'enregistrement est responsable de l'administration, de la gestion et de l'exécution des principaux volets de la Loi sur les armes à feu ainsi que du processus décisionnel connexe. Il supervise le Registre canadien des armes à feu et assume les responsabilités suivantes :

- délivrer ou refuser de délivrer des certificats d'enregistrement aux entreprises et aux particuliers;
- révoquer des certificats d'enregistrement;
- délivrer, refuser ou révoquer des permis de transporteur;
- appliquer le Règlement sur les armes à feu des agents publics, notamment attribuer un Numéro d'identification d'agence de services publics à toutes les agences de services publics;
- tenir à jour les données du PCAF et en assurer la

qualité et la disponibilité aux fins de l'application de la loi, conformément aux lois applicables;

- former les vérificateurs et tenir le Réseau national des vérificateurs.

Aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, toutes les armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte et prohibées doivent être enregistrées au Canada. Le numéro du certificat d'enregistrement établit un lien entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans la base de données nationale du PCAF, le Système canadien d'information relative aux armes à feu, comme nous l'avons indiqué précédemment. Il est possible d'accéder à un sous-ensemble de données contenues dans le Registre canadien des armes à feu en direct par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne, consulté régulièrement par les groupes d'application de la loi au Canada.

TABLEAU 6 :

Armes à feu enregistrées au nom d'une entreprise ou d'un particulier (2009 et 2010)

Classes d'armes à feu	2009	2010	Différence
Sans restriction	6 781 698	6 943 621	161 923
À autorisation restreinte	471 718	501 079	29 361
Prohibée	206 088	201 999	-4 089
Total	7 459 504	7 646 699	187 195

L'établissement d'un lien entre l'arme à feu et son propriétaire contribue à la sécurité publique des trois façons suivantes :

- il tient le propriétaire responsable de son arme à feu;
- il concourt aux enquêtes relatives à des armes à feu en permettant de retrouver le dernier propriétaire légitime d'une arme à feu;
- il fournit aux policiers des renseignements à jour sur les armes à feu et les aide à prévoir les situations et les lieux où ils peuvent trouver des armes à feu.

Pour présenter une demande d'enregistrement, une personne doit avoir au moins 18 ans et détenir un permis d'arme à feu l'autorisant à posséder le type d'arme à feu en question. Le certificat d'enregistrement doit accompagner toute arme à feu empruntée.

L'enregistrement d'une arme à feu est gratuit, et le certificat d'enregistrement ne comporte aucune date d'expiration. Le certificat d'enregistrement doit être remplacé lorsque l'arme à feu est cédée à un nouveau propriétaire ou subit des modifications qui entraînent un changement à sa classification.

SERVICES OFFERTS AU PUBLIC PAR LE PCAF

Une arme à feu doit être vérifiée avant d'être enregistrée la première fois. En termes simples, la **vérification** est le processus par lequel la classe à laquelle appartient une arme à feu est confirmée.

Les armes à feu sont réparties dans les trois classes suivantes :

- armes sans restriction : la plupart des fusils de chasse et des carabines;
- armes à autorisation restreinte : la plupart des armes de poing;
- armes prohibées* : principalement des fusils d'assaut et des types particuliers d'armes de poing.

**Les armes à feu prohibées ne peuvent pas être nouvellement importées au Canada par des particuliers. Seuls les particuliers « bénéficiant de droits acquis » sont autorisés à posséder ces armes à feu.*

Lorsqu'une arme à feu est cédée à un nouveau propriétaire, le dossier doit être modifié de façon à illustrer la radiation du propriétaire original et l'enregistrement au nom du nouveau propriétaire. Dans la plupart des cas, le processus de cession peut se dérouler rapidement par téléphone. En 2010, le délai de traitement par téléphone d'une demande de cession d'une arme à feu sans restriction était généralement de **moins de 15 minutes**. Le propriétaire reçoit le certificat papier par la poste environ deux semaines après la cession. two weeks.

TABLEAU 7 :

Enregistrements d'armes (particuliers et entreprises) par région en 2010

Province ou territoire	Armes à feu sans restriction	Armes à feu à autorisation restreinte	Armes à feu prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	199 692	3 835	1 590	205 117
Île-du-Prince-Édouard	21 557	1 641	798	23 996
Nouvelle-Écosse	285 749	16 012	7 428	309 310
Nouveau-Brunswick	269 774	11 566	5 371	286 711
Québec	1 593 912	56 522	33 662	1 684 096
Ontario	2 067 406	182 179	84 726	2 334 311
Manitoba	334 437	17 666	6 107	358 210
Saskatchewan	397 901	25 591	8 448	431 940
Alberta	882 790	88 167	24 495	995 452
Colombie-Britannique	812 060	94 414	28 525	934 999
Yukon	23 180	1 739	385	25 304
Territoires du Nord-Ouest	11 869	156	38	12 063
Nunavut	2 641	123	1	2 765
Autre	24 900	554	95	25 549
Total	6 943 621	501 079	201 999	7 646 699

Aider et informer le public

Le PCAF s'emploie sans relâche à transmettre de l'information sur le maniement sécuritaire des armes à feu et à communiquer ouvertement avec le public. Il cherche à améliorer la sécurité publique en informant la population des règles de sécurité relatives à l'usage, au maniement et à l'entreposage des armes à feu énoncées dans la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application, et en l'encourageant à s'y conformer. Les activités d'information du PCAF renseignent le public sur la façon dont il collabore avec les services de police de première ligne et d'autres organismes d'application de la loi et les aident à recueillir et à traiter des éléments de preuve, à mener des enquêtes et à poursuivre les personnes et les organisations impliquées dans le trafic et la possession illégale d'armes à feu et l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles.

En 2010, le PCAF a tenu son engagement à l'égard des partenariats qu'il avait noués avec divers organismes d'application de la loi du Canada. Ses représentants ont participé à un certain nombre de réunions annuelles d'associations policières, notamment l'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des chefs de police. De plus, ils ont assisté à des salons de chasse et de plein air ainsi qu'à des expositions d'armes à feu à la grandeur du pays pour distribuer des documents sur le maniement sécuritaire des armes à feu et répondre aux questions sur les armes à feu.

Tout au long de l'année, plusieurs milliers de dépliants, de cartes et de feuillets d'information sur les armes à feu produits par le PCAF ont été distribués au public et dans les bureaux d'application de la loi à l'échelle nationale.

Le site Web du PCAF est régulièrement mis à jour afin de fournir à un public vaste et varié de l'information exacte

et actuelle sur le maniement sécuritaire des armes à feu, les politiques et les initiatives axées sur le service à la clientèle.

Près de 840 000 personnes ont visité le site Web du PCAF en 2010.

Les citoyens qui désirent s'informer au sujet des armes à feu peuvent communiquer avec le personnel du centre d'appels du PCAF au numéro sans frais 1-800-731-4000 ou à l'adresse pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca.

Le groupe de prestation de services en matière d'armes à feu observe une hausse des commentaires positifs des clients

Le centre de prestation de services en matière d'armes à feu du PCAF, situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, prend la majorité des appels faits au numéro sans frais du PCAF. Des clients de partout au Canada et même quelques-uns des États-Unis ont exprimé leur appréciation de la qualité et de l'efficacité des services fournis par le PCAF. Ils estiment que faire affaire avec les agents du PCAF est une expérience extrêmement positive et que ces derniers sont utiles et bien informés. Surtout, ils sont conscients des avantages de communiquer avec les répondants indiqués dans les demandes de permis. Ils considèrent que cette mesure contribue à la sécurité publique et, par conséquent, ils disent apprécier et soutenir cet effort.

En 2010, le centre d'appels du PCAF a reçu **973 305 demandes de renseignements par téléphone** et environ **14 000 demandes de renseignements par courriel**, y compris des demandes de vérification du statut d'une demande de permis, des demandes d'information et de formulaires.

Pour améliorer les services à la police, le PCAF offre des numéros de téléphone sans frais et des adresses électroniques réservés à leur usage.

SERVICES OFFERTS AU PUBLIC PAR LE PCAF

Sensibiliser les collectivités autochtones

Le PCAF offre des services relatifs aux armes à feu aux Autochtones et à leurs collectivités. Il s'est engagé à rehausser continuellement la qualité et la gamme des services offerts. Pour tenter de mieux répondre à ces besoins, le groupe Recherche et questions autochtones du PCAF effectue des études et aide à mettre au point des programmes de prestation de services.

En 2010, dans le cadre de ses activités d'information, le PCAF a traduit le dépliant *L'entreposage, le transport et l'exposition sécuritaires de vos armes à feu* en inuktitut après avoir cerné le besoin d'offrir ces renseignements

dans cette langue. Le dépliant sera imprimé et distribué dans toutes les collectivités qui parlent l'inuktitut.

Ces activités ont pour but d'accroître la sécurité publique dans les collectivités autochtones en sensibilisant davantage les membres qui ont accès à des armes à feu.

En octobre, novembre et décembre 2010, le PCAF a aidé à offrir une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu dans une collectivité autochtone du nord de l'Ontario. Au cours de cette période, 171 membres de cette collectivité ont obtenu une certification de maniement sécuritaire des armes à feu. Le PCAF leur a apporté de l'aide relativement à la présentation de demandes de permis et d'enregistrement, aux vérifications et leur a communiqué des renseignements généraux.



Formation sur la sécurité dans le maniement des armes à feu

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, pour être autorisés à posséder et acquérir des armes à feu au Canada, les particuliers doivent suivre une formation sur les règles élémentaires de sécurité relatives au maniement et à l'utilisation des armes à feu et démontrer qu'ils connaissent ces règles. Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) sont des éléments d'éducation fondamentaux du PCAF sur les armes à feu et de formation sur la sécurité. Élaborés en collaboration avec les provinces et les territoires et des organisations qui manifestent un intérêt continu à l'égard de l'éducation des chasseurs et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu, ces cours offrent de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage des armes à feu à autorisation restreinte et sans restriction.

La *Loi sur les armes à feu* prévoit que toute personne qui désire acquérir des armes à feu sans restriction doit réussir le CCSMAF, alors que celle qui désire acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doit réussir à la fois le CCSMAF et le CCSMAFAR. En 2010, le CCSMAF comptait **84 622** diplômés et le CCSMAFAR comptait **23 246** diplômés.

Le PCAF de la GRC est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision des normes nationales de sécurité applicables aux armes à feu ainsi que du CCSMAF et du CCSMAFAR. Chaque province ou territoire est responsable d'offrir les cours.

Depuis 2008, le PCAF emploie un coordonnateur qui gère le programme national de formation et de sensibilisation sur le maniement sécuritaire des armes à feu. Le coordonnateur planifie, conçoit et prépare du matériel d'information et de sensibilisation et le diffuse aux propriétaires d'armes à feu et à tout autre particulier intéressé.

TABLEAU 8 :

Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu

Année	Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte
2005	55 908	10 620
2006	62 612	12 489
2007	72 421	15 382
2008	83 225	20 149
2009	83 287	22 773
2010	84 622	23 246

Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu

Depuis 2008, le PCAF met en application un processus de vérification accrue des demandeurs de permis d'armes à feu afin d'éviter que les particuliers qui représentent un risque potentiel pour la sécurité publique n'acquiescent des armes à feu ou n'y aient accès. Toutes les personnes qui présentent une première demande de permis d'armes à feu à autorisation restreinte doivent faire l'objet d'un processus de vérification approfondie qui comporte notamment des entrevues avec le demandeur et ses répondants.

En 2010, **30 851** demandeurs de permis d'armes à feu ont fait l'objet du processus de vérification approfondie du PCAF. Au cours de cette même année, **92 553** entrevues ont été réalisées auprès des demandeurs ou de leurs répondants. La vérification approfondie et les entrevues permettent au PCAF de déterminer si les particuliers qui présentent une demande de possession ou d'utilisation d'armes à feu peuvent représenter un risque pour la sécurité publique.

Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu

Tel qu'il a été mentionné précédemment, tous les titulaires actuels de permis d'armes à feu sont inscrits dans le Système canadien d'information relative aux armes à feu, lequel effectue, chaque jour, des vérifications automatiques auprès du CIPC afin de savoir si un titulaire de permis a fait l'objet d'un rapport d'incident au CIPC. Toutes les correspondances produisent un rapport intitulé « Personnes d'intérêt – Armes à feu (PIAF) » qui est automatiquement envoyé au CAF compétent pour qu'il assure le suivi. Certains de ces rapports sont « exclus », ce qui signifie qu'ils ne requièrent aucune autre mesure, mais d'autres donnent lieu à un examen du permis d'armes à feu de la personne concernée et peuvent entraîner sa révocation et la saisie des armes à feu.

Cette vérification quotidienne continue de l'admissibilité réduit le risque qu'un particulier susceptible de présenter un danger pour la sécurité publique soit autorisé à demeurer en possession d'armes à feu.

TABLEAU 9 :

Nombre d'incidents PIAF par province (2010)

Province/Territoire	2010		
	Confirmés	Exclus	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	1 066	1 033	2 099
Île-du-Prince-Édouard	100	112	212
Nouvelle-Écosse	1 562	2 229	3 791
Nouveau-Brunswick	1 824	1 981	3 805
Québec	10 646	14 394	25 040
Ontario	17 046	10 180	27 226
Manitoba	3 518	3 251	6 769
Saskatchewan	2 430	1 835	4 265
Alberta	4 965	4 805	9 770
Colombie-Britannique	2 979	5 812	8 791
Yukon	382	195	577
Territoires du Nord-Ouest	89	12	101
Nunavut	141	18	159
Total	46 748	45 857	92 605

Refus et révocations de permis d'armes à feu

La délivrance d'un permis à un particulier exige une vérification approfondie de ses antécédents, laquelle permet de déceler les risques possibles pour la sécurité publique. Une vérification quotidienne est ensuite effectuée pendant la durée du permis afin de déceler tout risque pour la sécurité publique qui pourrait se présenter.

Les CAF, tel qu'il a été mentionné précédemment, jouent un rôle essentiel au cours du processus visant à autoriser des particuliers à acquérir ou à conserver un permis d'armes à feu. Le CAF est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à rejeter une demande de permis ou à révoquer un permis, sur la foi de son évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique.

En 2010, 570 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées et 2 231 permis d'armes à feu ont été révoqués.

Les refus et les révocations de permis d'armes à feu sont consignés dans le Système canadien d'information relative aux armes à feu du PCAF. Les particuliers dont le permis est refusé ou révoqué ne peuvent donc pas se soustraire à cette décision en déménageant dans une autre province ou un autre territoire.

TABLEAU 10:

Nombre de permis d'armes à feu refusés ou révoqués

Année	Refus	Révocations
2010	570	2 231
2009	515	2 085
2008	462	1 833
2007	440	1 748
2006	391	2 064
2005	345	2 286
Total	2 723	12 247

TABLEAU 11:

Motifs des refus et des révocations de permis d'armes à feu

Motif	Refus	%	Révocations	%
Ordonnance d'interdiction ou de probation	287	50%	1 643	74%
Violence conjugale	26	5%	73	3%
Infractions relatives à la drogue	20	4%	37	2%
Santé mentale	63	11%	200	9%
Inadmissible au PPS	18	3%	2	0%
Risque potentiel pour autrui	163	29%	384	17%
Risque potentiel pour soi	123	22%	330	15%
Fausse déclaration	48	8%	26	1%
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	34	6%	90	4%
Violent	56	10%	117	5%
Total	570*		2 231*	

*Remarque : Comme les refus et les révocations peuvent être fondés sur plus d'un facteur, les totaux sont inférieurs aux sommes des motifs individuels.

Refus et révocations de certificats d'enregistrement d'armes à feu

Lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu est révoqué pour des raisons de sécurité publique, le directeur de l'enregistrement des armes à feu du PCAF révoque les certificats d'enregistrement connexes et, s'il y a lieu, refuse les demandes d'enregistrement d'armes à feu. Le directeur refuse également les demandes d'enregistrement d'armes à feu lorsque le permis d'un propriétaire d'armes à feu est révoqué par voie administrative à la suite de l'émission d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu. Les autres motifs de refus ou de révocation d'enregistrement comprennent l'expiration du permis d'armes à feu, la pertinence des privilèges du permis pour une certaine classe d'armes à feu et l'omission de renseignements suffisants pour respecter les exigences d'enregistrement.

En 2010, **311** demandes d'enregistrement d'armes à feu ont été rejetées et **163 909** certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués.

À la suite de la révocation d'un certificat d'enregistrement et du rejet d'une demande d'enregistrement, le directeur de l'enregistrement surveille la disposition des armes à feu et, s'il y a lieu, renvoie l'affaire aux organismes locaux d'application de la loi pour une saisie.

TABLEAU 12:

Nombre de refus et de révocations d'enregistrement

Année	Refus	Révocations	Total
2006	735	293 896	294 631
2007	618	253 107	253 725
2008	747	191 208	191 955
2009	407	195 543	195 950
2010	311	163 909	164 220
Total	2 818	1 097 663	1 100 481

Interdictions visant les armes à feu

Les tribunaux doivent informer les contrôleurs des armes à feu de toutes les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu qui sont rendues au sein de leur administration. Les demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une vérification afin de déterminer s'ils sont visés par une ordonnance d'interdiction et, si c'est le cas, le permis d'armes à feu leur est refusé.

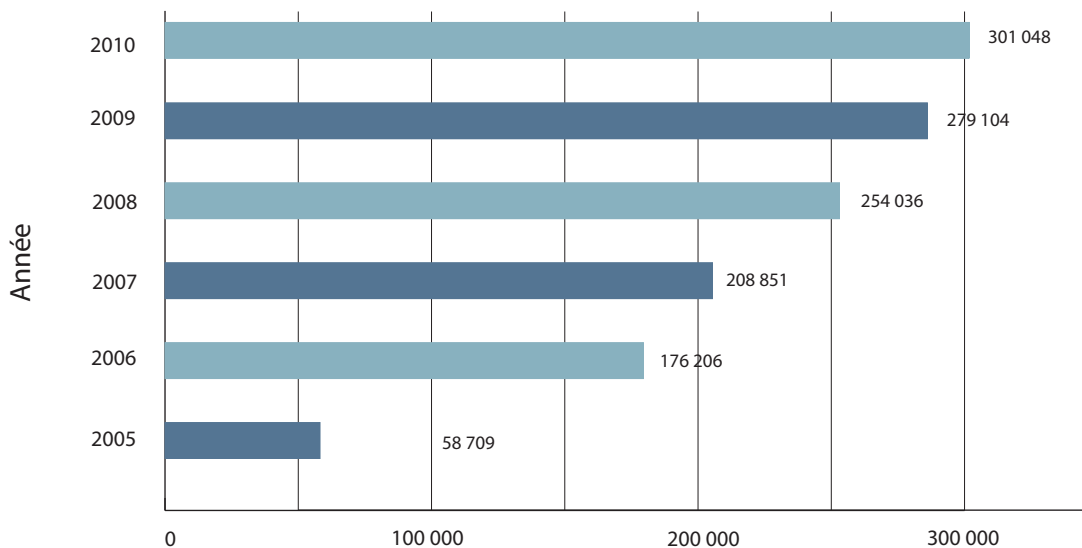
Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est visé par une ordonnance d'interdiction, son permis est révoqué et le tribunal lui ordonne de remettre son permis et de se départir de toutes ses armes à feu. Une fois informé par le tribunal, le contrôleur des armes à feu révoquera le permis par voie administrative.

Dans ces cas, le directeur de l'enregistrement du PCAF révoque par voie administrative les certificats d'enregistrement connexes et donne au particulier des instructions sur la façon de se départir des armes à feu. Le directeur refuse également toutes les demandes d'enregistrement d'armes à feu en suspens, informe les services de police de la révocation, et assure le suivi de la disposition des armes à feu.

Les ordonnances d'interdiction sont versées au dossier des personnes concernées du CIPC, et sont prises en considération lors de la vérification des antécédents et de la vérification continue de l'admissibilité. Les renseignements obtenus des tribunaux provinciaux et fédéraux aident également à déterminer si un particulier peut représenter une menace pour la sécurité publique. À la suite de la découverte d'une telle ordonnance, le contrôleur des armes à feu peut effectuer une enquête pouvant mener à la révocation d'un permis ou à la modification des conditions du permis.

GRAPHIQUE 3 :

Interdictions visant les armes à feu (cumulatives) (2005-2010)*



* L'augmentation marquée, de 2005 à 2006, est attribuable au fait que le PCAF utilise depuis 2006 le système du CIPC comme source d'information sur le nombre de personnes visées par une interdiction de posséder des armes à feu. L'écart s'explique également par l'entrée en vigueur à cette époque des nouvelles dispositions obligatoires applicables à certaines accusations et

Inspections relatives aux armes à feu

Il incombe au contrôleur des armes à feu d'inspecter et d'agréeer les clubs de tir et les champs de tir qui se trouvent dans son administration afin de s'assurer que les entreprises sont gérées de manière sécuritaire et conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Afin de contribuer à la sécurité de la collectivité, le CAF est également autorisé à effectuer des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui possèdent un grand nombre d'armes à feu afin de s'assurer que les exigences en matière d'entreposage et de maniement sécuritaires sont respectées.

Coordonnateur - Sécurité des champs de tir et recours à la force

Le coordonnateur, Sécurité des champs de tir et recours à la force, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives visant à appuyer les programmes et les critères du PCAF pour l'amélioration continue des champs de tir au Canada. Il doit notamment :

- élaborer et mettre en œuvre des mesures de sécurité visant les champs de tir pour appuyer les CAF fédéraux et provinciaux dans l'exercice de leurs responsabilités prévues par la loi;
- examiner les rapports d'inspection relatifs à la sécurité des champs de tir pour améliorer les lignes directrices et les procédures;
- mener des vérifications de contrôle de la qualité des rapports d'inspection et recommander ou effectuer des inspections de suivi s'il y a lieu.

Service 1-800 – Signaler une préoccupation en matière de sécurité publique

Le PCAF offre une ligne téléphonique sans frais (1-800-731-4000) et conseille fortement à toute personne ayant une préoccupation non urgente en matière de sécurité publique liée aux armes à feu de lui en faire part.

Les rapports de menaces potentielles pour la sécurité publique sont acheminés aux contrôleurs des armes à feu qui prennent les mesures appropriées. Le PCAF encourage toute personne à lui signaler l'existence d'un propriétaire d'armes à feu qui pourrait représenter un danger pour lui ou pour autrui ou de lui indiquer qu'elle a une raison valable de croire qu'un particulier titulaire d'un permis d'armes à feu, ou qui en a fait la demande, ne devrait pas détenir un tel permis.



Le Programme canadien des armes à feu de la GRC constitue le centre d'expertise du Canada en matière d'armes à feu. Il vise à assurer la sécurité du pays en prévenant les crimes commis avec des armes à feu et la mauvaise utilisation de ces dernières.

En 2010, le PCAF s'est employé à aider les organismes d'application de la loi en trouvant des façons d'assurer leur sécurité et de les assister dans le cadre d'enquêtes relatives aux armes à feu. Il a également respecté son engagement envers les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu, en les aidant à se tenir informés des questions relatives à l'utilisation sécuritaire des armes à feu et en facilitant ainsi le respect des lois canadiennes sur les armes à feu. Le PCAF a également établi et renforcé des partenariats avec des organismes tels que le Conseil canadien de la sécurité, et des groupes policiers comme l'Association canadienne des chefs de police.

Le Programme canadien des armes à feu continue de concentrer ses efforts sur la sécurité du public et des policiers et sur le partage de ses vastes connaissances techniques et juridiques en matière d'armes à feu avec le public et les enquêteurs afin d'assurer la sécurité du Canada.

L'utilisation sécuritaire des armes à feu constitue un bon investissement.